

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 19**

I. – À la fin de l'alinéa 12, substituer au taux :

« 2,40 % »

le taux :

« 0,95 % ».

II. – En conséquence, rétablir l'alinéa 20 dans la rédaction suivante :

« d) À l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 5427-1 du code du travail pour la contribution sur les revenus d'activité mentionnée au 1° du I de l'article L. 136-8 du présent code, pour la part correspondant à un taux de 1,45 % ; ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 49 et 50.

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 78 et 79.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Contre l'avis du Gouvernement, le Sénat a réintroduit dans la législation la cotisation salariale d'assurance chômage, dont la suppression constitue l'une des principales mesures du Gouvernement et de la majorité en faveur du pouvoir d'achat de nos concitoyens, conformément à un engagement fort de campagne du Président de la République.

Fort logiquement, cet amendement rétablit donc le texte voté par l'Assemblée nationale.